



OBJET : travaux de sondage et réfections définitives
Avenue du Général Leclerc (RD650)



Direction Générale
des Services
Techniques

N/Réf : CS/CF/CO
- 241699

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

VU l'arrêté municipal n°2022-458 en date du 01/07/2022 ayant pour objet travaux de sondage et réfections provisoires avenue du Général Leclerc (RD650)

CONSIDERANT la demande en date du 04/07/2022,

CONSIDERANT que les travaux de sondage et réfections provisoires à réaliser par l'entreprise COLAS pour le compte du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon nécessitent de réglementer la circulation avenue du Général Leclerc (RD650) à La Teste de Buch,

CONSIDERANT que l'entreprise COLAS n'a pas réalisé les travaux prévus le 04/07/2022 au matin de 8h00 à 12h00, il convient de prendre un nouvel arrêté du 05/07/2022 au 07/07/2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux de sondage et réfections provisoires, au niveau de l'écluse avenue du Général Leclerc (RD 650) à La Teste de Buch, du 05/07/2022 au 07/07/2022.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite avenue du Général Leclerc (RD 650), tronçon compris entre la rue Camille Pelletan et le chemin de Mariolan (RD 1251) à La Teste de Buch.

A cet effet des déviations seront mises en place de la manière suivante :

Sens 1 :

- chemin de Mariolan (RD 1251),
- rue Lagrua,
- rue des Prés Salés,
- place Jean Jaurès,
- rue Edmond Rostand,

- rue Camille Pelletan.

Sens 2 :

- rue Camille Pelletan,
- rue Edmond Rostand,
- place Jean Jaurès,
- rue des Prés Salés,
- rue Lagrua,
- chemin de Mariolan (RD 1251).

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des cyclistes sera interdite sur les bandes cyclables de part et d'autre de l'avenue du Général Leclerc (RD 650), et déviée sur la piste cyclable parallèle à cette dernière, en bordure des Prés Salés.

ARTICLE 5 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

ARTICLE 6 : L'accès aux riverains, clients, commerçants et livreurs sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Concernant les réfections définitives de la voie à réaliser, l'entreprise devra se mettre en relation avec le Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon, situé zone artisanale de Cantalade – Bâtiment B5 – route de Blagon – 33138 LANTON.

Concernant les réfections définitives du domaine public, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie - afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous les travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et aux abords des travaux constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribuées au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous les désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

ARTICLE 8 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 04/07/2022.

AFFICHÉ LE : 05/07/2022

Rendu exécutoire le : 05/07/2022



Patrick DAVET

Pour le MAIRE
Maire de La Teste de Buch
et par délégation
Conseiller départemental de la Gironde
Le Directeur Général des Services
Stéphane PELIZZARDI